



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DU CANTON DE THIZY LES BOURGS**

N° FINESS du FRPA « Le Florentin » : 690025291

Siège : MAIRIE – 48 Place de Libération – Cours La Ville – 69470 COURS

Tél : 04 74 89 71 80 - Courriel : commune@mairie-cours.fr

PROCES VERBAL
Réunion du Comité Syndical
SIVU « LE FLORENTIN »

SÉANCE DU 23 JUIN 2026

Le Comité Syndical s'est réuni en mairie de Cours, en session ordinaire, le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-sept heures trente.

Membres présents : Mme BOUJOT Angélique, Mme TRABAL Christine, M. ROBY Baptiste, (titulaires), Mme LEROY Lydie, Mme BUTTY Bernadette (pouvoir de Mme BLANC Patricia), (suppléants).

Mme BOUJOT Angélique, Présidente sortante, présente la résidence autonomie et son fonctionnement aux nouveaux élus. Les animations proposées sont détaillées ainsi que les modalités d'accueil.

Un tour de table est réalisé.

Mme BOUJOT fait lecture des délibérations de désignation des délégués au SIVU pour les communes de Cours et de Thizy. Elle ouvre ensuite la séance et fait approuver le compte-rendu de la réunion du 24 février 2026 (unanimité).

Le Comité Syndical désigne M. Baptiste ROBY, en qualité de secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Mme Christine TRABAL, doyenne de l'assemblée, préside de la réunion pour procéder à l'élection du/de la Président(e), point n°1 de l'ordre du jour.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du/de la Président(e) du SIVU « le Florentin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs,

Il est proposé aux membres du Comité Syndicat de procéder à l'élection du/de la Président(e).

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant, qu'à l'unanimité, l'assemblée décide de réaliser le vote à main levée,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Madame Angélique BOUJOT se porte candidate et aucune autre candidature n'est déclarée,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de membres titulaires du SIVU : 4

Nombre de votants : 4 (dont 1 procuration)

Majorité absolue : 3

A obtenu :

- Madame Angélique BOUJOT, 4 voix

Madame Angélique BOUJOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du SIVU « le Florentin » et immédiatement installée.

Mme Angélique BOUJOT, élue, préside la suite de la séance.

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du/de la Vice-Président(e) du SIVU « le Florentin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs,

Il est proposé aux membres du Comité Syndicat de procéder à l'élection du/de la Vice-Président(e).

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant, qu'à l'unanimité, l'assemblée décide de réaliser le vote à main levée,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Madame Christine TRABAL se porte candidate et aucune autre candidature n'a été déclarée,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de membres du SIVU : 4

Nombre de votants : 4 (dont 1 procuration)

Majorité absolue : 3

A obtenu :

- Madame Christine TRABAL, 4 voix

Madame Christine TRABAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du SIVU « le Florentin » et immédiatement installée.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations du Comité Syndical à la Présidente du SIVU « le Florentin »

La Présidente informe l'Assemblée que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions à la Présidente à l'exception :

- ⇒ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- ⇒ De l'approbation du compte administratif,
- ⇒ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L1612-15,
- ⇒ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- ⇒ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- ⇒ De la délégation de la gestion d'un service public,
- ⇒ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

DELIBERATIONS

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En complément, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, la Présidente demande au Comité Syndical de lui accorder une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des délégations confiées à la Présidente, Madame Angélique BOUJOT, telles que définies ci-dessus, pour toute la durée du mandat,
- autorise la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passée sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- indique que Madame TRABAL, Vice-Présidente, sera chargée d'exercer les pouvoirs délégués à la Présidente en cas d'empêchement de cette dernière.

4. FINANCES LOCALES – Fixation du montant des indemnités de fonction du/de la Président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-12, R 5212-1, et R 5711-1,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la Fonction Publique depuis le 1er juillet 2022,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que la commune de Cours compte 4 401 habitants et que la commune de Thizy-les-Bourgs compte 5 877 habitants (recensement au 1^{er} janvier 2026), soit un total de 10 278 habitants,

Considérant qu'il est possible d'allouer au Président une indemnité de fonction mensuelle maximale égale à 21.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement Indice brut 1027), correspondant à un montant maximal de 890.34€,

Il est proposé à l'assemblée de définir le taux de rémunération appliqué.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- accorde à Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU pour le Développement Social du Canton de Thizy, à compter du 24 juin 2026, et jusqu'à la fin de son mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de 19.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal autorisé pour un syndicat de communes de 10 000 à 19 999 habitants étant de 21.66 %,
- indique cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du règlement intérieur du SIVU « le Florentin »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2026,

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans le syndicat. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par le syndicat, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou stagiaires). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité ce règlement intérieur applicable pendant toute la durée du mandat.

6. FINANCES LOCALES – Approbation du règlement budgétaire et financier du SIVU « le Florentin »

Suite à la délibération 232206-03 d'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Suite à la délibération 232610-02 approuvant la mise en pratique du règlement budgétaire et financier,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal et la désignation des membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy les Bourgs (SIVU « Le Florentin ») par délibération n° 260320-11,

Il y a lieu de soumettre le règlement budgétaire et financier du SIVU, communiqué en amont de la séance, à l'approbation de l'assemblée.

Ce document a pour objectif principal de formaliser les principes budgétaires et comptables, de définir les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion comptable.

Ce présent règlement sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Sur proposition de la Présidente et après lecture du document, le Comité Syndical approuve ce règlement intérieur applicable pendant toute la durée du mandat.

7. FINANCES LOCALES – Remplacement du système d'appel malade

Le Comité Syndical souhaite améliorer la sécurité des résidents du SIVU « le Florentin », en remplaçant le système d'appel malade ainsi que le serveur téléphonique, compatible avec cette nouvelle installation de signalisation d'alertes.

DELIBERATIONS

Plusieurs entreprises spécialisées ont été consultées, proposant des dispositifs personnalisés, engendrant l'acquisition de matériels individualisés, la souscription de contrats de maintenance et d'abonnements mensuels, avec un montage financier d'avances-remboursements complexe à gérer avec les résidents.

Les montants étant trop onéreux et les installations trop contraignantes pour le suivi, l'entretien et la refacturation, il a été décidé de remplacer simplement le système existant, défectueux et vétuste, de réutiliser les câbles en bon état et d'acquérir, dans chaque appartement, deux points d'alerte (salle de bain et chambre).

L'entreprise TSA (Télécom Sécurité Audiovisuel) a fait la meilleure offre pour un montant de 5 108 € TTC pour la téléphonie et de 41 892 € TTC pour le système d'appel malade dans les 52 logements, incluant le dérangement incendie, l'alarme feu, non installés actuellement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la Présidente à déposer un dossier de subvention auprès de la CARSAT et autres financeurs, et à signer toutes les pièces à intervenir, y compris les devis.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE :

- Calendrier des animations et activités :

⇒ Animations :

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| • Vendredi 3 juillet à 12h : | Salade steak frites |
| • Vendredi 4 septembre à 12h : | Repas des classes en 6 |
| • Vendredi 23 octobre à 18h30 : | Saucisson patates |
| • Vendredi 20 novembre à 18h30 : | Repas campagnard |
| • Mardi 8 décembre à 18h : | Vin chaud |
| • Vendredi 18 décembre à 12h : | Repas de Noël |

⇒ Activités :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| • Yoga du rire et « films ou animation » : | lundi de 15h à 16h |
| • Activités diverses : | tous les mardis de 14h30 à 17h |
| • Mémoire ludique : | 1 mercredi sur 2 de 14h30 à 16h30 |
| • Marche : | tous les jeudis à 14h30 |
| • Maintien en forme : | tous les vendredis de 10h30 à 11h30 |
| • Danse : | tous les vendredis de 15h à 16h |

- Prochain Comité Syndical :

Mardi 17 novembre 2026 à 18h

- Trésorerie au 11/05/2026 :

324 265.78 €

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire,
Baptiste ROBY



La Présidente,
Angélique BOUJOT

